



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 mai 2024
(OR. en)

9801/24

EDUC 165
JEUN 107
DIGIT 134
RECH 221
SOC 352

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur la promotion des politiques et des pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation en vue de la réalisation de l'espace européen de l'éducation

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue le 13 mai 2024.

Conclusions du Conseil sur la promotion des politiques et des pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation en vue de la réalisation de l'espace européen de l'éducation

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

rappelant les textes adoptés au sein de l'Union en ce qui concerne l'éducation et la science au service des politiques,

CONSCIENT

1. des efforts déployés par les États membres de l'Union aux niveaux national, régional et local et par leurs établissements d'enseignement et de formation pour garantir une éducation et une formation à la fois inclusives et de qualité pour tous,
2. des nombreux défis auxquels l'éducation et la formation sont aujourd'hui confrontées et que doivent relever les responsables politiques et le personnel éducatif, à savoir les enseignants, les formateurs, les éducateurs, les responsables d'établissements d'enseignement et de formation et les membres du personnel de l'enseignement supérieur,
3. de la contribution de la recherche et des données aux connaissances et à l'information de qualité dans le domaine de la politique et des pratiques en matière d'éducation et de formation, ainsi qu'à l'analyse des défis éducatifs, sociétaux et économiques,
4. du fait que la certitude absolue s'avère difficile à établir lorsqu'il s'agit de prendre des décisions compte tenu de la diversité et de la complexité des systèmes d'éducation et de formation,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

5. l'éducation et la formation constituent un domaine crucial et très visible au sein de la sphère publique en raison de son impact important sur la société dans son ensemble ainsi que sur le développement professionnel, l'épanouissement personnel et le bien-être de chacun,
6. le terme "données probantes" désigne les informations recueillies, analysées et évaluées de manière systématique et scientifique afin d'éclairer la conception et l'élaboration des politiques et la mise en œuvre, l'évaluation et la pratique des programmes. Ces données peuvent provenir de diverses sources et prendre différentes formes, dont la recherche, le suivi, l'évaluation, les examens systématiques, les données quantitatives et qualitatives validées, l'expérience pratique et le consensus d'experts. Aux fins des présentes conclusions, l'accent est mis sur les données probantes issues de la recherche et des données collectées,
7. les "politiques et pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation" peuvent donc être définies comme le fait de recueillir, de combiner et d'évaluer de multiples sources d'information fiables, y compris les meilleures données probantes disponibles et les plus pertinentes, issues de la recherche et/ou des données collectées, en vue de contribuer à améliorer les politiques et les pratiques dans le domaine de l'éducation et de la formation,
8. si les données probantes issues de la recherche et/ou des données collectées devraient jouer un rôle essentiel dans l'élaboration des politiques et les pratiques dans le domaine de l'éducation et de la formation, il convient de tenir compte d'une interaction subtile avec d'autres considérations essentielles, à savoir notamment les expériences personnelles et professionnelles, les valeurs, les normes, les raisonnements pratiques, les points de vue des parties prenantes, l'expertise technique, les savoirs contextuels et les considérations politiques, sociales et économiques. Le terme "éclairé par des données probantes" décrit donc l'élaboration des politiques et les pratiques dans le domaine de l'éducation et de la formation mieux que le terme "fondé sur données probantes",
9. l'utilisation de données probantes dans les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de formation doit être contextualisée. Elle devrait être adaptée aux besoins, expériences, cultures et circonstances spécifiques des différents niveaux de gouvernance, ainsi que des environnements d'apprentissage et d'enseignement, dans le domaine de l'éducation et de la formation. Ce qui s'avère efficace et pertinent dans un contexte peut ne pas nécessairement produire les mêmes résultats dans un autre. Le jugement professionnel des responsables politiques et des membres du personnel éducatif joue un rôle crucial à cet égard,

CONVENANT DE CE QUI SUIT:

10. des données probantes de qualité, pertinentes et accessibles, garanties par un écosystème de recherche et une infrastructure de données solides dans le domaine de l'éducation et de la formation, constituent une condition préalable importante à l'élaboration de politiques et de pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation,
11. l'examen et l'utilisation efficace des données probantes font partie des compétences professionnelles des responsables politiques et des membres du personnel éducatif,

FAIT OBSERVER CE QUI SUIT:

12. des données probantes provenant de données collectées de qualité et de recherches sur ce qui fonctionne, pour qui, dans quel contexte et dans quels buts constituent une base plus solide pour l'élaboration des politiques et des pratiques dans le domaine de l'éducation et de la formation. En particulier, les données probantes:
 - a) renforcent la confiance vis-à-vis des responsables politiques, des chercheurs, du personnel éducatif et de la société dans son ensemble ainsi qu'entre ces acteurs;
 - b) contribuent à relever les défis actuels, à déterminer les besoins et à préparer les futures décisions politiques, car elles facilitent les analyses d'impact pour la conception des politiques et leurs réformes;
 - c) sont essentielles pour évaluer l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la pertinence des mesures mises en œuvre et des investissements. Les résultats de l'évaluation alimentent la boucle de retour d'information sur les politiques et contribuent à orienter les financements et les ressources vers des stratégies qui ont de meilleures chances de réussite, maximisant ainsi l'impact des choix politiques et des investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation;
 - d) contribuent au développement professionnel des responsables politiques et des membres du personnel éducatif,

13. les politiques et les pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation soutiennent les établissements d'enseignement et de formation ainsi que leurs environnements d'apprentissage et leurs pratiques d'enseignement et d'apprentissage, et sont susceptibles d'améliorer les acquis d'apprentissage. Le personnel éducatif est en mesure de façonner l'éducation et la formation en utilisant, entre autres, des méthodes qui ont prouvé leur efficacité,
14. dans un contexte marqué par une diversité d'opinions et de vastes débats publics, les politiques et pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation offrent des informations plus claires et objectivement documentées en ce qui concerne les besoins, les effets et la faisabilité, contribuant ainsi à la sensibilisation et à l'acceptation au sein de la société,

IDENTIFIE LES QUATRE PRIORITÉS SUIVANTES AFIN DE PROMOUVOIR DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES ÉCLAIRÉES PAR DES DONNÉES PROBANTES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ÉDUCATION, EN TENANT COMPTE DES COMPÉTENCES NATIONALES, RÉGIONALES ET LOCALES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

- I. FAVORISER UN ÉTAT D'ESPRIT POSITIF EN FAVEUR DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES ÉCLAIRÉES PAR DES DONNÉES PROBANTES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION ET STIMULER DAVANTAGE LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

Les États membres et la Commission, conformément à leurs compétences respectives, devraient:

- a) **continuer à promouvoir** le développement d'un écosystème de recherche solide assurant une recherche pertinente, accessible et de qualité dans le domaine de l'éducation et de la formation, tout en tenant compte de l'importance de la sécurité et de l'intégrité de la recherche,
- b) **promouvoir et stimuler** la participation active des chercheurs et des membres du personnel éducatif aux politiques et pratiques en matière d'éducation et de formation en créant des conditions propices et des structures de soutien,

- c) **encourager** le personnel éducatif à contribuer à la recherche pédagogique et à y participer,
- d) **encourager** les responsables politiques, les chercheurs et les parties prenantes à mener des actions de communication claires et ciblées lors de la diffusion des résultats de la recherche,
- e) **utiliser** les résultats de la recherche lors de la conception des politiques pour évaluer les effets et l'impact des mesures ou réformes éducatives afin d'en renforcer l'efficacité et l'efficacé,
- f) **promouvoir** l'apprentissage par les pairs en vue d'un meilleur échange de pratiques et d'expériences en matière d'utilisation efficace des données probantes dans l'élaboration des politiques et les pratiques, s'appuyer sur l'expertise existante des États membres, ainsi que sur celle des organisations régionales, nationales, européennes et internationales telles que l'OCDE, l'UNESCO, l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (IEA), la Banque mondiale et d'autres, et explorer les collaborations, les échanges et les partenariats,
- g) **envisager de recenser et d'analyser** les politiques et les pratiques éclairées par des données probantes ayant produit de bons résultats dans le domaine de l'éducation et de la formation afin de déterminer les facteurs clés d'efficacité et de favoriser les synergies.

Les États membres devraient:

- a) **encourager** les responsables politiques, les autorités pédagogiques, les établissements d'enseignement et de formation et les parties prenantes ainsi que le personnel éducatif à utiliser des données probantes pour déterminer les besoins éducatifs et définir des actions permettant de répondre à ces besoins et à évaluer et adapter en permanence ces actions.

La Commission, dans le respect du principe de subsidiarité, devrait:

- a) **créer et stimuler** les possibilités de recherche pédagogique, d'apprentissage par les pairs, de partenariats et d'expérimentation de politiques pour tous les États membres, les parties prenantes et les organisations intermédiaires en ce qui concerne les politiques et les pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation grâce aux programmes de l'UE tels qu'Erasmus+, y compris son action clé 3, Horizon Europe, y compris son mécanisme de soutien aux politiques, et l'instrument d'appui technique,
- b) **renforcer** les actions menées au niveau de l'UE pour stimuler et soutenir les politiques et les pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation, en particulier le rapport de suivi de l'éducation et de la formation, le réseau Eurydice, les activités du Groupe permanent sur les indicateurs et critères d'évaluation en éducation, le Centre commun de recherche, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), la Fondation européenne pour la formation, le laboratoire d'apprentissage concernant l'investissement dans l'éducation et la formation de qualité, le Forum européen des conseillers scientifiques, le mécanisme de consultation scientifique et la plateforme Knowledge4Policy.

II. RENFORCER LES CAPACITÉS DE TOUS LES ACTEURS DU DOMAINE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION AFIN QU'ILS PUISSENT UTILISER DES DONNÉES PROBANTES ET RELEVER LES DÉFIS DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DE RECHERCHES AINSI QUE DE LA MÉDIATION EN LA MATIÈRE

Les États membres devraient:

- a) **promouvoir** la recherche et l'éducation aux données parmi les responsables politiques et les membres du personnel éducatif, en leur permettant d'accéder à des recherches pertinentes dans leurs domaines spécifiques, de les comprendre, d'y participer et de les appliquer efficacement,
- b) **encourager** la formation initiale des enseignants et leur perfectionnement professionnel continu afin de prendre en compte et de favoriser les pratiques éclairées par des données probantes, y compris en ce qui concerne la pédagogie et la gestion des classes et des établissements scolaires, ainsi que la formation et le développement professionnel du personnel éducatif dans tous les secteurs,
- c) **encourager** les chercheurs à favoriser le littérisme dans les "politiques et pratiques" en associant les responsables politiques et le personnel éducatif tout au long du processus de recherche,
- d) **soutenir** et **renforcer** les structures intermédiaires et/ou les organisations qui jouent un rôle essentiel pour combler le fossé entre la recherche pédagogique, les politiques, les pratiques et la société dans son ensemble,
- e) **envisager** la création d'unités spécifiques au sein des administrations dans le domaine de l'éducation qui encouragent et stimulent les politiques et les pratiques éclairées par des données probantes, ou les **soutenir**.

III. PROMOUVOIR L'UTILISATION DES DONNÉES DANS LE CADRE DES POLITIQUES ET PRATIQUES ÉCLAIRÉES PAR DES DONNÉES PROBANTES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

Les États membres et la Commission, conformément à ses compétences, devraient:

- a) **envisager d'intégrer** les exigences en matière de données dès le début du lancement de toute politique/action éducative afin d'obtenir le plus d'informations possible sur sa mise en œuvre et sa valeur, et d'encourager la production de données probantes,
- b) **s'efforcer** de faire en sorte que les données soient faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables (FAIR), promouvoir la disponibilité des données FAIR et ouvertes ainsi que l'accès à celles-ci et leur utilisation à l'appui de politiques et de pratiques éclairées par des données probantes,
- c) **veiller** à ce que la collecte et l'analyse de données dans le domaine de l'éducation et de la formation apportent une valeur ajoutée proportionnée aux ressources investies,
- d) **étudier** les possibilités offertes par l'intelligence artificielle en matière de traitement, d'analyse et d'utilisation des données, en tenant compte des questions de qualité, d'objectivité et de confiance.

Les États membres devraient:

- a) **envisager d'étudier** une stratégie pour les données FAIR sur l'éducation et la formation qui régisse la collecte, la fourniture et la diffusion de données, en tenant compte:
 - i) de mesures solides de protection des données pour préserver les informations sensibles, y compris celles des apprenants, ainsi que des aspects relatifs à la protection de la vie privée et à la sécurité des données relatives à l'éducation et à la formation;
 - ii) de l'importance qu'ont les instruments de recherche de qualité pour garantir l'acquisition de données fiables et pertinentes pour l'élaboration des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation;

- iii) de la dispersion des données relatives à l'éducation et à la formation dans les domaines public et privé;
 - iv) de l'importance de faciliter l'accessibilité et la transférabilité des données, y compris la qualité des métadonnées,
- b) **poursuivre** les efforts de collecte conjointe de données dans le domaine de l'éducation et de la formation, **envisager** d'étudier les investissements en faveur d'un accès présentant un bon rapport coût/efficacité aux données administratives et d'une utilisation uniforme de celles-ci,
- c) **continuer** d'investir dans une infrastructure de données solide, des analyses de données de pointe, la création de valeur des données et l'innovation en matière de données. Les politiques et pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation ont besoin de données de qualité et FAIR au niveau individuel et au niveau des systèmes.

La Commission, dans le respect du principe de subsidiarité, devrait:

- a) **promouvoir et soutenir** le partage de données et de bonnes pratiques en matière d'éducation et de formation entre les États membres et, le cas échéant, entre les domaines public et privé, partager les données probantes et fournir des orientations ainsi qu'un soutien aux États membres aux fins de la mise en œuvre de pratiques efficaces en matière de données, de méthodologies et de réglementations de l'Union en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne les données relatives à l'éducation et à la formation,

IV. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DU LABORATOIRE D'APPRENTISSAGE CONCERNANT L'INVESTISSEMENT DANS L'EDUCATION ET LA FORMATION DE QUALITE, QUI CONSTITUE UN OUTIL PRECIEUX DE L'UNION POUR PROMOUVOIR UNE POLITIQUE ECLAIREE PAR DES DONNEES PROBANTES DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION EN VUE DE LA REALISATION DE L'ESPACE EUROPEEN DE L'EDUCATION

La Commission, dans le respect du principe de subsidiarité, devrait:

- a) **élargir**, en concertation avec les États membres et, le cas échéant, les autorités régionales et locales, le champ d'application du laboratoire d'apprentissage concernant l'investissement dans l'éducation et la formation de qualité au domaine plus large des politiques éclairées par des données probantes en matière d'éducation et de formation, **veiller** à ce que la participation aux activités du laboratoire d'apprentissage reste volontaire,
- b) **produire** de nouvelles données probantes et rendre les données probantes existantes plus accessibles aux responsables politiques de l'UE des domaines de l'éducation et de la formation, **mettre en place** un répertoire d'informations doté d'outils facilitant l'accès à des éléments de compréhension concernant les politiques et les pratiques éclairées par des données probantes, ordonnés selon leurs domaines d'incidence et leurs capacités de résolution de problèmes respectifs, **mieux recenser** les exemples d'investissements présentant un bon rapport coût/efficacité dans l'éducation et la formation, **explorer** les synergies avec le réseau Eurydice,
- c) **organiser** des activités de renforcement des capacités afin d'améliorer les aptitudes et les compétences des responsables politiques participant à l'élaboration des politiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les outils de formation devraient être adaptés aux différents niveaux d'élaboration des politiques et aux stades d'avancement atteints par les différents États membres dans l'élaboration de politiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation,

- d) **soutenir** la mise en place de partenariats entre la communauté des chercheurs en matière d'éducation, les responsables politiques et le personnel éducatif, **soutenir** un réseau européen d'organisations intermédiaires qui jouent un rôle essentiel pour combler le fossé entre la recherche pédagogique, les politiques, les pratiques et la société dans son ensemble,
- e) **dialoguer** et **collaborer** avec les organisations internationales, telles que l'OCDE, l'UNESCO, l'IEA et la Banque mondiale, afin de créer et d'exploiter des synergies tout en évitant les doubles emplois en vue de développer des politiques et des pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation,
- f) **favoriser** un dialogue et un échange continus entre les États membres sur les politiques et les pratiques éclairées par des données probantes dans le domaine de l'éducation et de la formation, y compris par l'intermédiaire de la communauté de pratique sur l'évaluation d'impact contrefactuelle des politiques en matière d'éducation,
- g) **présenter** le programme de travail du laboratoire d'apprentissage concernant l'investissement dans l'éducation et la formation de qualité au Comité de l'éducation en vue de l'optimiser au regard des besoins et des préoccupations des États membres, **rendre compte** régulièrement de ces questions au Comité de l'éducation et **entretenir** avec ce dernier un dialogue périodique à ce sujet,
- h) **prévoir** des ressources suffisantes pour que les activités du laboratoire d'apprentissage aient un véritable impact.

Les États membres devraient:

- a) **étudier** la participation aux activités proposées par le laboratoire d'apprentissage, **partager** leurs points de vue lors des discussions consacrées à ce sujet au sein du Comité de l'éducation afin d'améliorer en permanence l'efficacité et la qualité du laboratoire d'apprentissage,

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, conformément à leurs compétences respectives:

à travailler ensemble au suivi des présentes conclusions dans le cadre des travaux en cours au titre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation afin de réaliser l'espace européen de l'éducation,

INVITE LA COMMISSION

à soutenir les présentes conclusions en adoptant une approche éclairée par des données probantes lorsqu'elle conçoit et propose de nouvelles initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation, **à mener** les travaux sur les propositions sur la base et en fonction de l'expertise du Groupe permanent sur les indicateurs et critères d'évaluation en éducation, **à donner la priorité** aux points de vue et préoccupations des États membres tels qu'ils ont été exprimés par le Conseil et son instance préparatoire spécifique, le Comité de l'éducation, et en tenir compte,

CHARGE LE COMITÉ DE L'ÉDUCATION

- a) **d'accorder une attention particulière** à l'utilisation de données probantes dans le cadre de l'examen des propositions soumises par la Commission au Conseil ou des projets de conclusions et de résolutions du Conseil,
- b) **d'émettre un avis**, le cas échéant, sur toute proposition d'indicateur ou d'objectif de l'UE ayant des effets dans le domaine de l'éducation et de la formation.